



**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 22

**Date de la convocation** : 13/01/2023

**Date d'affichage** : 13/01/2023

***DELIBERATION N° 001/2023  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES***

***SEANCE DU 20 JANVIER 2023***

L'an deux mille vingt-trois et le vingt janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

**Présents** : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Sonia MAC VEIGH – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Claire SALFATI TEDGUI – Mireille CORONEË YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Caroline PICCOLO – Jordi DELCLOS

**Pouvoirs** :

- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO

**Absents excusés** : Patricia PICHARD – Olivier RABAT – Yannick CALLAREC

**Absents non excusés** : Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

**Secrétaire de séance** : Caroline PICCOLO

**OBJET** : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune en comptabilité M57.

M. Cosme Dilmé, Adjoint au Maire chargé des finances, rappelle à l'assemblée que, par délibération du 17/11/2022, la ville a approuvé le passage à la nomenclature M57 pour le budget principal.

Ce passage à la M57 oblige la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier avant le vote du premier acte budgétaire de l'année 2023.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Saleilles a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence, les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant, ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement qui sont des éléments obligatoires du règlement.

Ainsi, M. Cosme Dilmé présente les vingt-quatre articles du règlement budgétaire et financier, règlement qui sera actualisé en cas de besoin en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires, et il propose d'adopter ledit règlement pour le budget principal de la ville.

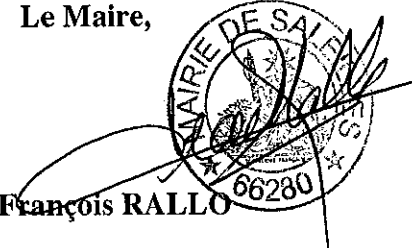
Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte** le règlement budgétaire et financier de la commune en comptabilité M57, tel que joint à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

  
Mairie de Saïx  
66280  
François RALLO

Publication le : 23 JAN. 2023